

**30 – Subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à un jeune athlète Maisonnais pour son admission en sport-études au Pôle Espoirs Ile-de-France de basket-ball de Châtenay-Malabry (CREPS) pour la saison sportive 2025/2026**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée le 18 juin 2025,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant l'intérêt sportif de cette formation de haut-niveau pour Monsieur [REDACTED]

**Délibère**

**Article 1**

Attribue, à titre exceptionnel, une bourse d'un montant de 500 euros à Monsieur [REDACTED] au titre de la poursuite de sa scolarité en sports-études au Pôle Espoirs Masculin Ile-de-France de basket-ball de Châtenay-Malabry (CREPS) pour la saison sportive 2025-2026.

**Article 2**

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 93326, article 65131 « Bourses » du budget communal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Romain MARIA

**Délibération affichée le : 15/10/2025**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL30AF091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

**Adjoins au Maire**

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,  
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER,  
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS,  
MM. DELEUSE, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,  
Mmes LATOUR, PANASSAC, M. MAUBERT

**Conseillers Municipaux****Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1  
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL30AF091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025